

Foix, le **05 FEV. 2026**

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la CCPT
Philippe PUJOL
16 place Jean Jaurès
09 400 Tarascon-sur-Ariège

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saurat.

En respect de vos compétences en matière d'urbanisme, vous avez prescrit, par délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2025, la modification simplifiée n°1 du PLU de Saurat.

L'évolution envisagée vise à introduire des dispositions permettant les extensions et annexes de taille limitée des constructions situées en zone A (agricole) ou N (naturelle). Le reste du dossier de PLU est inchangé.

L'analyse du dossier me conduit à donner un avis favorable assorti des réserves suivantes, similaires à celles exprimées par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur ces dispositions dans son avis du 2 décembre 2025.

Les réserves sont relatives aux modifications attendues suivantes :

- interdire les annexes en zone A et N pour les habitations principales situées en zone U du PLU ;
- limiter la distance maximale d'implantation des annexes à 30 mètres de tout point de l'habitation principale ;
- introduire en zone A, N et Nh une distance d'implantation maximale des piscines à l'habitation principale ;
- ajouter au règlement des extensions des habitations autorisées en zone A, N et Nh la condition d'absence de nouveau logement supplémentaire ;
- ajouter au règlement des annexes aux habitations autorisées en zone A, N et Nh la condition d'absence d'impact paysagers et sur l'activité agricole.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire (articles L.133-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et conditionne depuis le 1^{er} janvier 2023 le caractère exécutoire du document, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Vous trouverez plus d'information sur le site du Géoportail de l'Urbanisme :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

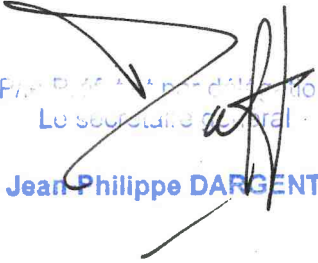
La numérisation de votre document d'urbanisme devra se faire obligatoirement au standard "cnig".

Des guides techniques ont été élaborés et sont téléchargeables à l'adresse :

http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

L'avis de l'État devra être joint au dossier de mise à disposition du public.

Copie : Monsieur le Maire de Saurat


Président de la Commission
Le secrétaire général
Jean-Philippe DARGENT